

PV de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2025

Présents : M. A. HOTTIN, Mme DECOTTIGNES, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, Mme I. DERACHE, Mme A. FOVELLE, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, Mme Y. VARLET, M. M. VEILLEROY

Excusée : M. C. DESCAMPS, M. D. DEPRAETERE donne procuration à M. HOTTIN, M. T. DESBONNET donne procuration à Mme PASTANT, Mme C. FREGGI, Mme L. GOSSART donne procuration à Mme DERACHE.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

L'adjointe au développement durable propose de reconduire l'aide à l'achat d'un vélo électrique ou kit d'électrification :

- Dans la continuité du dispositif intercommunal qui est : Le développement de la pratique du vélo en incitant les habitants à utiliser ce moyen de transport pour se rendre au travail, faire leurs courses ou tout simplement se balader. (Budget de 75 000 euros : 200 euros pour 1 vélo et à hauteur de 50 % maxi du prix du kit d'électrification à hauteur de 200 Euros)
- Mais aussi pour favoriser la pratique d'un exercice physique pour les berrésiens : une vie moins sédentaire contribue à une meilleure santé qu'elle soit physique ou intellectuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention, la participation communale à 50 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné et 50 € pour l'achat d'un dispositif d'électrification de vélo standard, dans la limite des crédits inscrits au budget (1.000 € pour 2024 soit la possibilité d'attribuer 20 aides).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Mairie, le justificatif de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEULE (SymMaD)

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que **l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.**

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal DECIDE par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE

- De valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ANIMATION JEUNESSE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil municipal,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Cette convention rappelait que « *Le principe de la mise à disposition est la gratuité* ».

Néanmoins, « *Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant* ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ADVB 2025 – ENERGIE POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au travaux de remplacement du système de chauffage de la médiathèque, notamment au travers l'installation d'une pompe à chaleur et précise que pour ce type d'opération, il est possible d'obtenir une subvention du Département du Nord dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « énergie ».

En conséquence, Monsieur le Maire donne communication des devis et demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département du Nord.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2025 POUR L'INSTALLATION DE FEUX MICRO-REGULES RUE NESTOR LONGUE EPEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au travaux d'installation de feux micro-régulés, rue Nestor Longue Epée et précise que pour ce type d'opération, il est possible d'obtenir une subvention du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire donne communication des devis et demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR et 2 CONTRE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025 et précise que la Commune s'engage à effectuer les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2025 POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI BUS RUE DE LA CARDONNERIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au travaux d'installation d'un abri bus, rue de la Cardonnerie et précise que pour ce type d'opération, il est possible d'obtenir une subvention du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire donne communication des devis et demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025 et précise que la Commune s'engage à effectuer les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2025 POUR LA MATERIALISATION DE PASSAGES PIETONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au travaux de matérialisation de passages piétons sur différents axes de la commune et précise que pour ce type d'opération, il est possible d'obtenir une subvention du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire donne communication des devis et demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025 et précise que la Commune s'engage à effectuer les travaux.

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 Décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts »,

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

MISE EN OEUVRE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale une disposition majeure, en mettant les communes au cœur du dispositif. Les communes définissent, après concertation avec leurs administrés des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie s'implanter.

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant la consultation du public effectuée de mai à juin 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication et formulaire de réponse via le site internet et les réseaux sociaux de la commune ;
- Affichage de la consultation en mairie ;
- Affichage de la consultation dans le bulletin municipal ;

Considérant que les différentes réglementations en vigueur (Urbanisme, environnement, Architecte des bâtiments de France, etc...) continuent à s'appliquer. Un projet ne sera pas autorisé s'il ne les respecte pas, qu'il soit ou non dans une ZAER.

Monsieur le Maire propose d'étendre les ZAER à l'ensemble de la commune et de retenir les filières suivantes :

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Géothermie
- Bois énergie/Biomasse

Le Conseil municipal valide les filières proposées et définit l'ensemble de la commune comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – BUSAGE ET ENTRETIEN FOSSE – RUE DE LA CARCASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'occupation du domaine public départemental pour définir les dispositions administratives, techniques et financières relative au busage et à l'entretien ultérieur d'un fossé le long de la RD 917 a été faite auprès du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Nord pour le busage et l'entretien d'un fossé le long de la RD 917.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – BUSAGE ET ENTRETIEN FOSSE – RUE DE LA BRODERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'occupation du domaine public départemental pour définir les dispositions administratives, techniques et financières relative au busage et à l'entretien ultérieur d'un fossé le long de la RD 30a a été faite auprès du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Nord pour le busage et l'entretien d'un fossé le long de la RD 30a.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - SOLIDARITE A LA POPULATION DE MAYOTTE

Suite au passage du cyclone qui a dévasté l'île de Mayotte, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Précise que cette subvention sera versée au Secours Populaire Français.

APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

Après présentation, le Conseil Municipal à approuver à l'unanimité le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'exercice 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif 2024, ainsi que le Compte de Gestion laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **271.881,71 €**, qu'il convient d'en déterminer l'affectation.

Il propose au Conseil de le reprendre en Investissement, afin de l'affecter aux dépenses nouvelles,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de **271.881,71 €** au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu l'état n° 1259 COM transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

Monsieur le Maire propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les taux pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 37,02 % (inchangé)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,08 % (inchangé)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 11,11 % (inchangé)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

- Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Suite à la présentation détaillée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par 15 VOIX POUR et 2 CONTRE le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.680.957,00 € ;
Dépenses et recettes d'investissement : 2.032.113,00 €.